

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2022

Le 3 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres : **Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,**

élus : **11**

en exercice : **11**

présents : **11**

Etaient présents :

HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints.

ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine, GUTLEBEN Gilles,
DITNER Eric, ENDERLIN Maxime, BIPPUS-HAENGGI
Pascale, MARZULLO Marie.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 1 avril 2022.
2. Décision modificative n°1.
3. Emplois jeunes été 2022
4. Dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers.
5. Convention concernant l'accueil des élèves des classes élémentaires pour la rentrée scolaire 2022/2023.
6. Recensement 2023 : Nomination du coordonnateur communal.
7. Publication des actes.
8. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).
9. Modification de l'emploi de secrétaire de mairie.
10. Etude de devis et travaux en cours.
11. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 1^{er} avril 2022.

Le PV de la séance du 1^{er} avril 2022 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Décision modificative n°1.

Vu le Budget Primitif 2022 voté le 1^{er} avril 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, à l'unanimité :

décide la modification budgétaire suivante :

DEPENSES - Section de fonctionnement

- **prélever** 0.04 € à l'article 6248 « Frais de transports divers », chapitre 011,
- **affecter** 0.04 € à l'article 6811 « Dotation amortissements », chapitre 042.

RECETTES – Section d'investissement

- **prélever** 0.04 € à l'article 10226 « Taxe d'aménagement », chapitre 10,
- **affecter** 0.04 € à l'article 28041512 « Opération ordre de transfert », chapitre 040.

charge le Maire de procéder aux diverses écritures s'y rapportant.

3. Emplois jeunes été 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Autorise** la création de 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2021. La rémunération est calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1. La durée d'occupation est fixée à 35 heures pour chacun, réparties sur 2 semaines. Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des arrêtés de nomination individuels seront établis.
- **Autorise** le Maire à signer les arrêtés de nomination individuels ;
- **Autorise** le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune, article 6413.

4. Dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Après avoir examiné toutes les solutions alternatives pouvant être mises en œuvre,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 25 juin 2021 sur le regroupement des CPI de Steinbrunn-le-Haut et Obermorschwiller,

Vu l'avis favorable du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin en date du 4 avril 2022 sur le regroupement des CPI de Steinbrunn-le-Haut et Obermorschwiller,

Vu la lettre de démission du Chef de Corps M. Eric DITNER en date du 25 janvier 2022,

Considérant que le projet de regroupement des effectifs du CPI de Steinbrunn-le-Haut et du CPI d'Obermorschwiller, formulé à travers une convention, permettra d'assurer la sécurité des biens et des personnes des 2 collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers d'Obermorschwiller.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution.

5. Convention concernant l'accueil des élèves des classes élémentaires pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Le Maire présente le projet de convention entre les communes de Tagsdorf, Heiwiller, Schwoben, Obermorschwiller, Emlingen et Wittersdorf concernant l'accueil des élèves des classes élémentaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 abstention :

- **Approuve** le projet de convention.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Mme SCHNEIDER rend compte de la répartition des effectifs prévisionnels des écoles pour la rentrée scolaire 2022 :

Ecole maternelle d'Emlingen

Les effectifs seront conséquents à la rentrée 2022 / 2023. Plus d'une soixantaine d'enfants est attendue pour la rentrée.

Ecoles élémentaires d'Obermorschwiller, Tagsdorf et Wittersdorf

L'organisation pédagogique sera identique à celle de 2021/2022 à savoir :

- CP d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf et Wittersdorf sur le site d'Obermorschwiller,
- CE1, CE2, CM1 et CM2 de Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf sur le site de Tagsdorf,
- CE1, CE2, CM1 et CM2 d'Emlingen et de Wittersdorf sur le site de Wittersdorf.

6. Recensement 2023 : Nomination du coordonnateur communal.

Comme tous les cinq ans (six ans exceptionnellement depuis le dernier recensement de 2017, à cause du Covid), la Commune devra procéder à un nouveau comptage de ses habitants par la voie d'une enquête de recensement qui aura lieu **du 19 janvier au 18 février 2023 inclus**.

Et il convient de procéder à la nomination du coordonnateur communal chargé de la préparation puis de la réalisation de la collecte.

Monsieur le Maire propose Madame Delphine BROGLY pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame Delphine BROGLY en qualité de coordonnateur communal pour le recensement 2023,

Autorise le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

7. Publication des actes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la publicité des actes règlementaires de la commune par affichage (à la mairie).
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).

Le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.
Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la délibération déjà prise par notre collectivité le 11 juin 2021,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 abstentions :

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- Autorise le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- Autorise le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

9. Modification de l'emploi de secrétaire de mairie.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu d'un avancement de grade ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter du 03/06/2022, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

10. Etude de devis et travaux en cours.

Pour des raisons techniques, le remplacement de lampadaires du terrain d'entraînement est nécessaire. La proposition de l'entreprise Sodielec de Bisel, pour un éclairage LED de 2 lampadaires, a été retenue pour un montant de 2 412,00 € H.T.

Le Maire fait le point des divers travaux réalisés, en cours ou à venir :

- Extension d'une conduite d'eaux pluviales en provenance du lotissement de la rue des Champs par l'entreprise TP3F pour un montant H.T. de 22 247,12 €.
- Curage d'un fossé d'évacuation en provenance de la digue du Wannenholtz par l'entreprise TP Parent pour un montant H.T. de 2 920,00 €.
- Traitement du dégât des eaux au caveau du presbytère suite aux travaux de l'entreprise GRETER. Réfection des sols et diagnostic énergétique d'un logement du presbytère préalable à la mise en location.
- L'Architecte des Bâtiments de France est favorable à l'installation d'un abribus sobre avec toit plat et vitrage.

11. Divers

- Rappel : les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022.
- Projet de rénovation de la salle communale : La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour l'ouverture des plis du marché de maîtrise d'œuvre.
- Pour le futur projet de réhabilitation de la salle communale, Mme Bippus suggère la mise en place de panneaux solaires et de moyens de récupération des eaux de pluie.
Le Maire rappelle que l'infiltration des eaux de pluie relèvera d'une obligation contractuelle dans le futur, elle a déjà été réalisée sur le projet de réhabilitation de la bibliothèque.
- M. le Maire informe les conseillers de la tenue d'une réunion avec M. Leroide de la Communauté de Communes Sundgau concernant un projet de protection et de valorisation des vergers à Obermorschwiller. Une présentation publique est prévue à l'automne.
- Le Maire présente le bilan forestier communal pour 2021. Le résultat est largement positif grâce aux recettes d'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 22h00.